

DECRET N° 79-279 du 27 Octobre 1979

portant création du Comité Permanent chargé de suivre l'application des Accords de Coopération entre notre pays et la République Algérienne Démocratique et Populaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU le décret N° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;

DECRETE :

Article 1er - Il est créé un Comité Permanent chargé de suivre l'application des Accords de Coopération entre notre Pays et la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Article 2 - La composition du Comité est la suivante :

Président : Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique ou son Représentant.

Vice-Président : Le Ministre du Commerce et du Tourisme ou son Représentant,

1er Rapporteur : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ou son Représentant,

2ème Rapporteur : Le Ministre des Finances ou son Représentant

Membres : - Le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat ou son Représentant,

- Le Ministre des Enseignements Technique et Supérieur ou son Représentant,

- Le Ministre des Transports ou son Représentant,
- Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son Représentant,
- Le Directeur du Cabinet Militaire du Président de la République ou son Représentant.

Article 3 - Le Comité a pour tâches :

- 1°/ d'exploiter la lettre N° 122/MAEC/DGM/DAPAR/B du 15 février 1979 faisant le point de la Coopération entre notre Pays et la République Algérienne Démocratique et Populaire.
- 2°/ de consulter les Directeurs Généraux des Sociétés intéressés par la mise en application correcte desdits Accords de coopération à savoir :

- Le Directeur Général de la SONICOG
- Le Directeur Général de l'A.G. B.
- Le Directeur Général de la SONACOP
- Le Directeur Général de la COBENAM
- Le Directeur Général de "AIR BENIN"
- Le Directeur Général de la SONAGRI
- Le Directeur Général de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Article 4 - Les conclusions des travaux du Comité qui comporteront des propositions immédiatement applicables par les Ministères intéressés seront déposées entre les mains du Chef de l'Etat le 5 Novembre 1979 au plus tard en même temps qu'elles devront faire l'objet d'une communication à étudier en Conseil des Ministres le Mercredi 7 Novembre 1979.

Article 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 27 Octobre 1979

par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres 20
 Ministères Intéressés 8 CAB-INT 1.-